



Filière forestière

Les producteurs forestiers d'ici de retour devant la Régie pour défendre leur droit à la mise en marché collective

Sherbrooke, le 12 juin 2024 – Il y a plus d'un an, les producteurs forestiers du Sud du Québec, via leurs délégués élus, donnaient un feu vert historique à un Règlement ayant pour objectif d'instaurer la mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette. Le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec, qui les représente, entend maintenant plaider en faveur de l'autorisation de ce projet structurant pour l'avenir de la filière forestière régionale, lors de la consultation publique organisée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec le 20 juin prochain.

Rappelons que le *Règlement sur la mise en vente en commun du bois de sciage de sapin ou d'épinette du Sud du Québec* prévoit une mise en marché collective de ce produit, par l'établissement d'une agence de vente sous l'égide du Syndicat, qui serait chargé de négocier, au nom des producteurs, une convention unique avec les acheteurs. Celle-ci prévoirait les modalités de mise en marché du bois, dont les catégories de produit, les prix associés, le mécanisme d'ajustement de ceux-ci, et les modalités liées au mesurage.

Le Règlement est le fruit d'une démarche rigoureuse amorcée il y a plus de deux ans et demi par le Syndicat, qui aura notamment permis d'informer et de consulter les producteurs, de débattre du projet lors de différentes Assemblées, de prendre en considération les commentaires des autres acteurs de la filière, lorsque possible, et aussi de proposer un projet complet et structuré.

Le bois de sciage de sapin-épinette représente près de 60% de l'ensemble du bois mis en marché dans le Sud du Québec, et en conséquence, constitue la principale source de revenus de la majorité de ses producteurs. Pour le Syndicat, l'autorisation du Règlement est donc essentielle pour assurer une meilleure répartition de la richesse dans la filière, favoriser la pérennité des producteurs et, globalement, assurer une meilleure mise en valeur des boisés privés de la région. Notons que la Régie pourrait prendre plusieurs mois pour rendre une décision finale dans ce dossier. Il est possible de consulter le mémoire déposé à l'adresse suivante : <https://spbestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2024/06/SPFSQ-Memoire-sur-le-Reglement-sur-lagence-de-vente-du-bois-de-sciage-sapin-epinette-des-Producteurs-forestiers-du-Sud-du-Quebec.pdf>

Citation

« Par le passé, la Régie a reconnu le droit de nos producteurs forestiers de choisir la mise en marché collective. Par contre, elle nous donnait des devoirs à faire. Ces devoirs, nous les avons faits. Nous sommes fiers d'en présenter le résultat : une démarche sérieuse, rigoureuse, et un projet structuré qui recueille l'adhésion de la vaste majorité des producteurs forestiers. Je tiens à souligner la résilience et la patience dont ils ont fait preuve ces dernières années. Il ne reste plus qu'à espérer que ces efforts soient reconnus et le Règlement, autorisé. »

- André Roy, Président du Syndicat des propriétaires forestiers du Sud du Québec

- 30 -

Informations :

Francis Bouchard

Téléphone : (438) 921-9337

Courriel : fbouchard@mapestrategie.ca